



AMÉNAGÉO

GÉOMÈTRES EXPERTS • URBANISME • INGÉNIERIE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Commune de Thaon

Lotissement "Le Château d'eau"

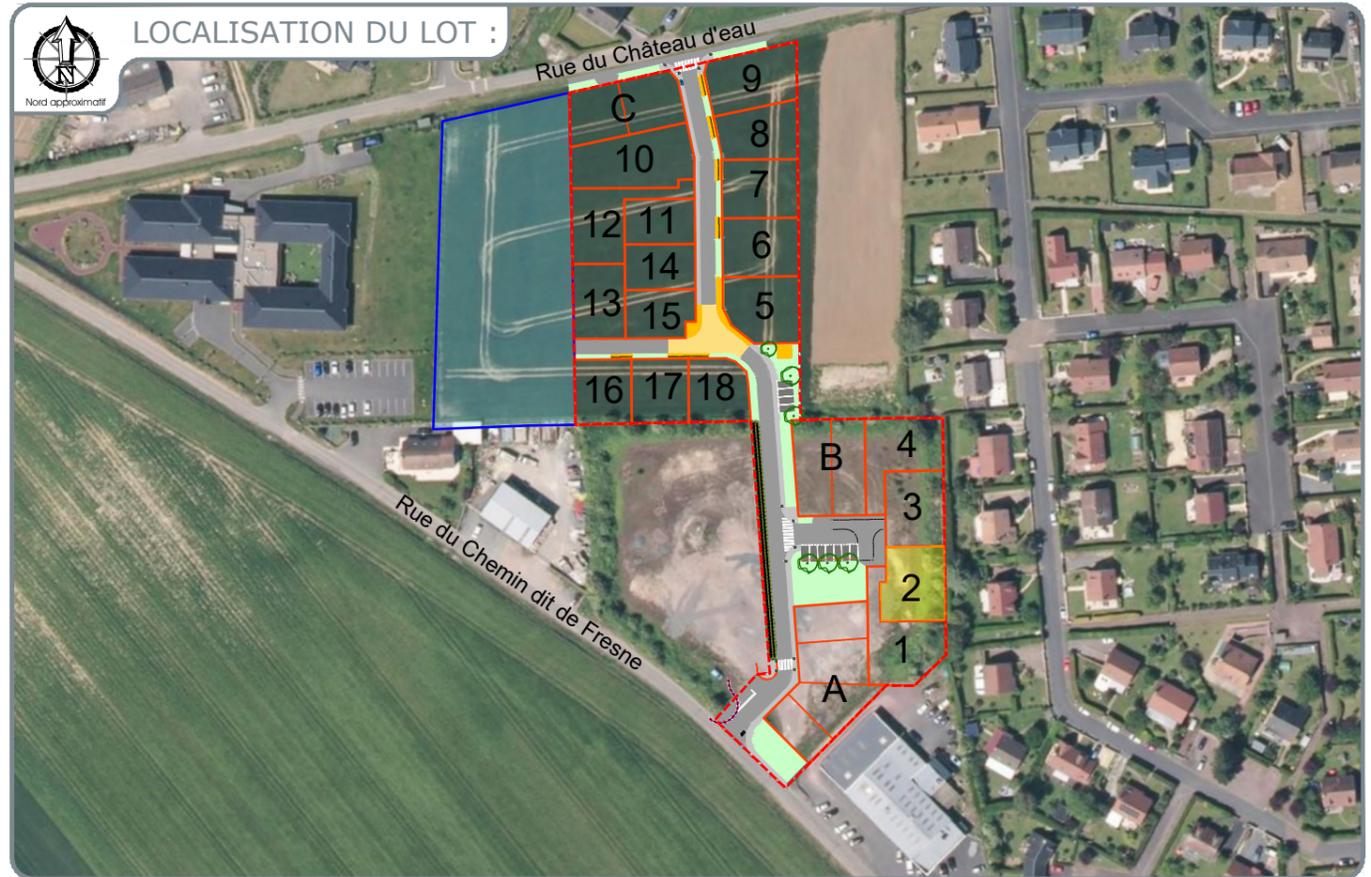
LOT n°
2

Superficie totale : 446 m²

Cadastre : AA n°209p

Surface de plancher : 225 m²

PLAN DE PRE-COMMERCIALISATION



Document Provisoire

02 31 65 02 20
contact@amenageo.fr • www.amenageo.fr

Dossier n° : 2458-21A



PONT-LEVEQUE • Bureau principal
9, Place du Bras d'Or
14 130 Pont-l'Évêque

CAEN • Bureau secondaire
102 Ter, Avenue Henry Chéron
14 000 Caen
Responsable : Guillaume Doligez

FALAISE • Bureau secondaire
44, rue Georges Clémenceau
14 700 Falaise
Responsable : Jean-Marc Plerrot

ARGENTAN • Permanence
Espace Bee Cowork - 1, rue de la Paix
61 200 Argentan
Responsable : Jean-Marc Plerrot
Le rendez-vous de 14h30 à 17h30
Les autres jours sur rendez-vous

Successors de Gérard DOUGÉZ - Gustave LUBAC - Maurice BIZET - Michel BRILLAUD - Raymond CLÉMENTEAU
SELARL au capital de 160 000€ - RCS Lilleux : 442 135 976 - TVA Intracomm: FR764442135976 - NAF 7112A - N°inscription OGE : 2002C200010

	Modifications	Date	Établi par
A	Création	10.01.2025	AD
B	Modifications de PA - Avril 2025	14.04.2025	JG
C	Modifications de PA - Sept 2025	22.09.2025	JG

DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = ### m².

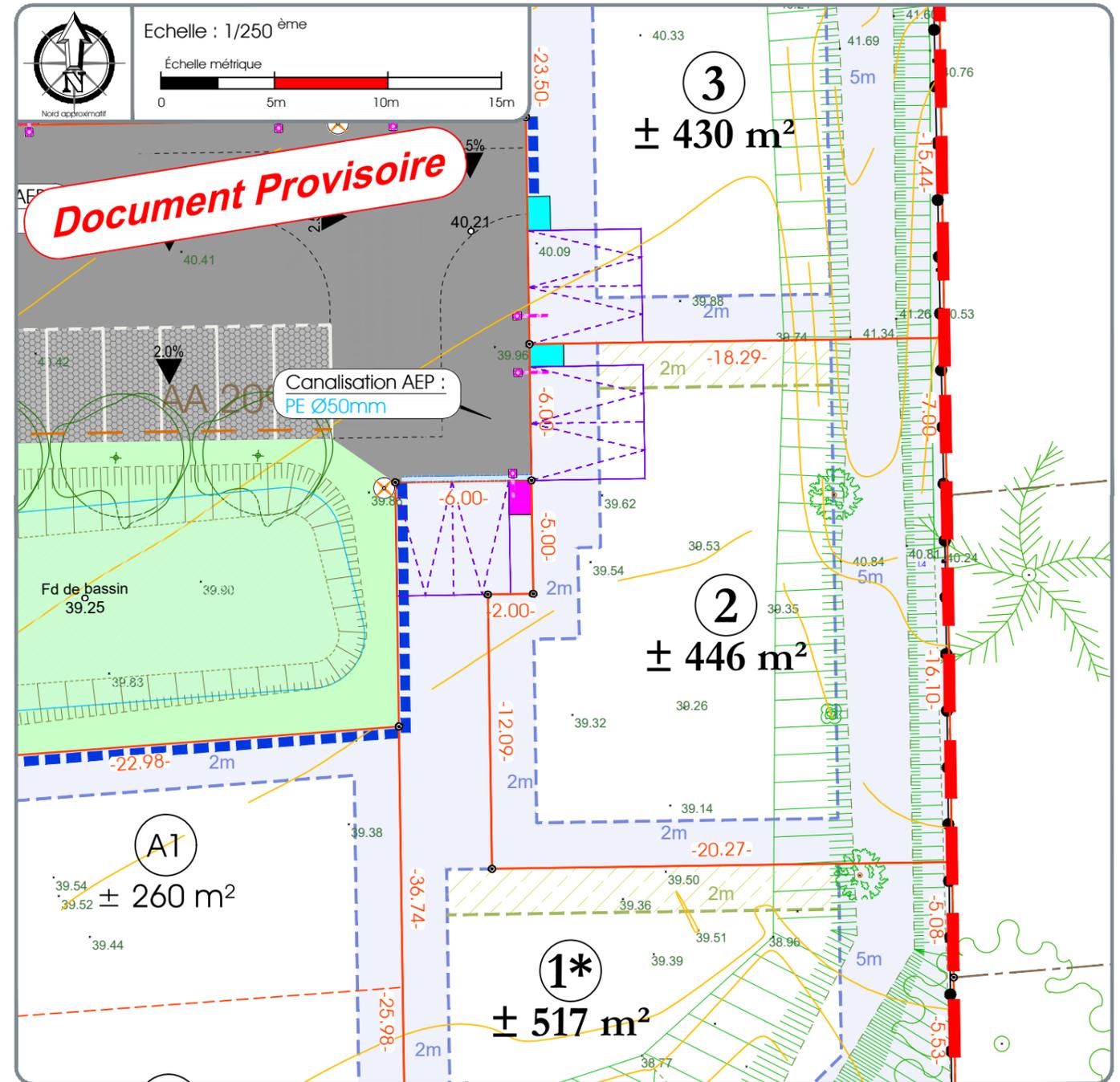
NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le 202#,

par Monsieur, Géomètre-Expert à

Document Provisoire



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE		LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS	
	Application cadastrale		Repères parcelaires matérialisés :
	Périmètre des lots		Bo = borne
	Zone non aedificandi et cote de recul minimum (en mètres)		Mp = marque peinture
	Construction en limite ou en retrait et cote de recul de 2m minimum		Sp = spit (clou de voirie)
	Servitude de passage de réseaux		Ac = angle de clôture
	Talus existant		Am = angle de mur
	Emplacement obligatoire des places de stationnement non closes	Repère parcelaire non matérialisé :	
	Clôture rigide gris anthracite (H : 1,50m) + plaque de sous-bassement doublée d'une haie vive. A charge des acquéreurs (cf. PA10a)		Altitude et pente de projet voirie (en mètres)
	Cote parcellaire (en mètres)		Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)
	Repère parcellaire provisoire non matérialisé	LEGENDE BRANCHEMENTS	
	Lots pouvant nécessiter l'installation d'une pompe de relèvement individuelle des eaux usées	La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux.	
			Espaces verts
			Bande arbustive
			Arbre et cépées à planter
			Potelet passage piéton
			Aire technique comprenant un coffret Borne type RemBT, un regard AEP et un regard télécom
			Aire technique comprenant un coffret Borne type Cibé, un regard AEP et un regard télécom
			Boite de branchement à passage direct

NOTA :

- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.
- Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
- Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.
- Levé topographique en mai 2022 et complété en août 2024.